

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1864.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. LONHIENNE, Président; le Baron OSY DE WYCHEN, le Comte MAURICE DE ROBIANO, HOUTART et VAN SCHEER, Secrétaire.

I.

Par M. HOUTART, sur la demande du sieur NICOLAS KIRSCH, propriétaire-cultivateur à Hondelange, (Luxembourg).

(Voir le n° 72 de la Chambre des Représentants, session 1862-1865.)

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Kirsch, né à Clemency (grand-duché de Luxembourg), le 4 octobre 1823, épousa, en 1847, une femme Belge, à Hondelange (Luxembourg).

Il est propriétaire des terres qu'il cultive et qui assurent à sa famille une position aisée. Depuis son mariage, il n'a cessé d'habiter la commune de Hondelange; il y jouit de l'estime et de la considération générales.

Par requête présentée sous la date du 20 novembre 1861, le sieur Kirsch demande la naturalisation ordinaire, avec dispense du droit d'enregistrement, par application de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Les autorités consultées sont unanimement d'avis qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 mai 1863, a pris sa demande en considération par 60 suffrages contre 5.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande favorablement.

II.

Par M. LONHIENNE, sur la demande du sieur HIPPOLYTE ESNAULT, fabricant à Gand.

(Voir le n° 106 de la Chambre des Représentants, session 1862-1863.)

MESSIEURS,

Par requête, en date du 16 mai 1862, le sieur Esnault, Hippolyte, né à Beaumont-la-Ronce (France), le 20 février 1820, a demandé la naturalisation

ordinaire. Il avait d'abord fait une demande de grande naturalisation; mais il l'a retirée par suite des difficultés qu'elle éprouvait.

Auparavant, il avait été admis, par arrêté royal en date du 29 septembre 1848, à établir son domicile en Belgique, où il résidait déjà avant 1830.

Le pétitionnaire a établi en Belgique, avec son frère Auguste Esnault, une industrie nouvelle qui a prospéré. Il a épousé une femme Belge, dont il a trois enfants. Il fait partie de la garde civique de Gand, avec le grade de capitaine.

Les rapports des autorités lui sont unanimement favorables.

Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, par 58 suffrages contre 7, dans sa séance du 19 mai 1863.

Votre Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur AUGUSTE-LOUIS-ARMEL ESNAULT, fabricant à Gand.

(Voir le n° 72 de la Chambre des Représentants, session 1862-1865.)

MESSIEURS,

Par requête, en date du 16 mai 1862, le sieur Esnault, Auguste, né à Beaumont-la-Ronce (France), le 17 août 1818, demeurant actuellement à Gand, autorisé à établir son domicile en Belgique, par arrêté royal du 29 septembre 1848, a demandé la naturalisation ordinaire.

Comme son frère Hippolyte Esnault, et avec celui-ci, le pétitionnaire a établi en Belgique une fabrique de peaux de lapins qui était une industrie nouvelle; cette industrie a prospéré, ainsi que le prouvent les nombreuses médailles qu'ils ont obtenues aux différentes expositions publiques.

Il fait partie de la garde civique de Gand en qualité de lieutenant.

Les rapports des autorités sur son compte, sont en tous points favorables.

Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 mai 1863, a pris sa demande en considération par 57 suffrages contre 8.

Votre Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer de prendre la même décision.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MATHIEU SCHREURS, propriétaire-cultivateur, à Kessenich (province de Limbourg).

(Voir le n° 72 de la Chambre des Représentants, session 1862-1865.)

MESSIEURS,

Par requête, en date du 10 octobre 1862, le sieur Schreurs, Mathieu, né à Grathem (Luxembourg cédé), demeurant à Kessenich, qu'il habite depuis le 1^{er} mai 1856, où il possède des immeubles et un avoir mobilier qui lui assurent des moyens d'existence suffisants à lui et à sa famille.

Les renseignements obtenus et les rapports des autorités sur sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Il demande, et il paraît y avoir droit, l'exemption des droits d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 mai 1863, a pris sa demande en considération par 60 suffrages contre 5.

Votre Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer de lui réserver un accueil également favorable.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME KOHN, maçon, à Fouches (Luxembourg).

(Voir le n^o 106 de la Chambre des Représentants, session 1862-1863.)

MESSIEURS,

Par requête, en date du 10 août 1862, le sieur Guillaume Kohn, maçon, demeurant à Fouches, commune de Hachy, province de Luxembourg, sollicite la faveur de la naturalisation ordinaire.

Le requérant est né à Grevenmacher (Luxembourg cédé), le 29 août 1816, et il habite la Belgique depuis 1837, ayant épousé une femme Belge, dont il a des enfants ;

A sa majorité, il a négligé de remplir la formalité prescrite par la loi, qui lui eût conservé la qualité de Belge. Aujourd'hui, il vient vous demander la naturalisation ordinaire.

Tous les rapports des autorités lui sont favorables.

Le sieur Kohn remplissant toutes les conditions désirables, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 61 suffrages contre 4.

Le pétitionnaire a droit au bénéfice de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Votre Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE HAMILIUS, maréchal ferrant à Longeau (Luxembourg).

(Voir le n^o 106 de la Chambre des Représentants, session 1862-1863.)

MESSIEURS,

Par sa requête, en date du 1^{er} décembre 1862, le sieur Pierre Hamilius demande la naturalisation ordinaire.

Il est né le 31 décembre 1820, à Esch-sur-l'Alzette (grand-duché de Luxembourg).

En 1847, le 28 février, il a épousé une femme Belge, et a fixé son domicile à Longeau, commune de Messancy, où il a continué à résider depuis lors sans interruption, et où il exerce la profession de maréchal ferrant. Il y possède, en outre, des propriétés pour une valeur approximative de six mille francs ; ce qui le met en position de vivre avec une certaine aisance, lui et sa famille.

Les rapports des autorités lui sont entièrement favorables.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 mai 1863, a pris sa demande en considération par 61 suffrages contre 4.

Votre Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

VII.

Par M. le Comte MAURICE DE ROBIANO, sur la demande du sieur HONORÉ PAUL BUISINE, graisseur garde-frein au chemin de fer, à Ostende.

(Voir le n° 106 de la Chambre des Représentants, session 1862-1863.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Lille (France), le 5 février 1838. Ruiné par suite d'un incendie, ses parents vinrent s'établir à Ostende vers la même époque; on peut donc dire que le sieur Buisine habite la Belgique presque depuis sa naissance.

Pour satisfaire à la milice, le pétitionnaire a fourni, en 1858, un remplaçant qui est encore en activité au régiment des guides.

Le père du pétitionnaire a été employé au chemin de fer de l'État, jusqu'en 1844, époque de sa mort; lui-même, il y est employé comme graisseur garde-frein; il vient de passer un examen qui lui permet d'aspirer aux fonctions de garde. Mais, comme pour les obtenir il faut être Belge, il demande la naturalisation ordinaire. Il est le soutien de sa vieille mère, et les renseignements des autorités sont favorables à sa demande. Enfin, il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 mai 1863, a accueilli la pétition du sieur Buisine par 55 suffrages contre 10.

Votre Commission des naturalisations vous propose, Messieurs, d'émettre également un vote favorable.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-HUBERT DEBING, maçon, à Bilsen (Limbourg).

(Voir le n° 106 de la Chambre des Représentants, session 1862-1863.)

MESSIEURS,

Par pétition, en date du 29 décembre 1861, le sieur Debing, Charles-Hubert, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Heer (duché de Limbourg), le 29 octobre 1833. Il habite Bilsen (province de Limbourg), depuis 1857; il y a épousé une Belge et a plusieurs enfants. Sa profession de maçon lui fournit des moyens suffisants d'existence.

La loi du 30 décembre 1853, article 1^{er}, l'exempte des droits d'enregistrement comme originaire du Limbourg cédé.

Les différentes autorités consultées ont émis un avis favorable à l'impétrant, et la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 mai 1863, a accueilli sa demande par 61 suffrages contre 4.

La Commission des naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un vote favorable.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur Désiré Boussemart, sous-lieutenant au 10^e régiment de ligne.

(Voir le n^o 72 de la Chambre des Représentants, session 1862-1863.)

MESSIEURS,

Par requête du 5 août 1862, le sieur Boussemart, Désiré, sous-lieutenant au 10^e régiment de ligne, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Deynze, province de la Flandre orientale, le 17 juillet 1838. Son père, né à Amelter (France), s'était établi en Belgique vers l'année 1833, et avait dirigé une maison d'éducation à Deynze. Après avoir satisfait aux lois sur la milice, le jeune Boussemart entra au service comme volontaire en 1855; successivement il a obtenu les grades inférieurs au 6^e de ligne, et a été nommé sous-lieutenant le 10 juin 1862.

Ignorant les lois sur la matière, il a négligé de faire, à sa majorité, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil. C'est pour réparer cette omission qu'il sollicite aujourd'hui la naturalisation ordinaire. Toutes les autorités ont fourni les renseignements les plus favorables; et la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 mai 1863, lui a accordé 53 suffrages contre 12.

Le sieur Boussemart s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La Commission des naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat un vote favorable à la demande du sieur Boussemart.

X.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur Jean Kunsch, cultivateur, à Behange (Luxembourg).

(Voir le n^o 201 de la Chambre des Représentants, session 1862-1863.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean Kunsch, qui est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire, est né à Hayen (partie cédée du Luxembourg), le 14 mai 1826, et habite, depuis 1855, la commune de Behange.

Marié à une femme Belge, il trouve dans l'exploitation d'une propriété qui lui appartient, ses moyens d'existence.

Les rapports des autorités consultées lui sont favorables. Le pétitionnaire a droit, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 50 décembre 1853, à l'exemption des droits d'enregistrement.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 janvier 1864, à la majorité de 66 suffrages contre 15.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur François-Édouard-Benoit Zoete, garçon meunier, à Houthem (Flandre occidentale).

(Voir le n^o 201 de la Chambre des Représentants, session 1862-1863.)

MESSIEURS,

Le sieur François-Édouard-Benoit Zoete, né à Hondschoote (France), le 31 mai 1832, sollicite la naturalisation ordinaire

(6)

Le pétitionnaire est venu, à l'âge de deux ans, habiter la Belgique avec ses parents qui y ont exercé la profession de meuniers.

Il a, depuis lors, toujours résidé à Houthem, où il continue la profession de son père.

Les autorités consultées avisent favorablement sa requête. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 janvier 1864, à la majorité de 64 suffrages contre 17.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
LONHIENNE.